

Monsieur
Jacques Perrin
Président du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : PM/15004373

Lausanne, le 24 juin 2009

Détermination de M. le Député Grégory Devaud du 3 mars 2009 sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Grégory Devaud concernant l'avant-projet de 3^{ème} correction du Rhône (08/INT/127)

Monsieur le Président,

Nous avons l'avantage de répondre à la détermination transmise par le Grand Conseil qui concerne le projet de la 3^{ème} correction du Rhône.

Dans sa réponse à l'interpellation de M. le Député Grégory Devaud, le Conseil d'Etat expliquait le bien-fondé du choix de la variante retenue dans l'avant-projet de la 3^{ème} correction mise en consultation publique, à savoir principalement un élargissement du Rhône avec quelques abaissements du lit et rehaussements de digues locaux. Il exposait également sa position sur la question du transfert de l'ensemble des débits du Rhône vers le Chablais et sa volonté d'un équilibre des sacrifices entre les cantons de Vaud et du Valais.

Le 3 mars 2009, le Grand Conseil a adopté la détermination déposée par M. le Député Grégory Devaud, suite à la réponse du Conseil d'Etat :

« Le Grand Conseil vaudois souhaite et émet le vœu que dans le cadre de l'avant-projet et, plus tard, du projet de 3^{ème} correction du Rhône, le Conseil d'Etat vaudois mette tout en œuvre afin de limiter au maximum toute emprise sur des surfaces d'assolement en terre chablaisienne. Il permettrait, par cette mesure, le développement de moyens de rétention en amont ainsi qu'un certain nombre d'autres mesures sécuritaires à fort potentiel économique et écologique. »

Concrètement, au stade de l'avant-projet mis en consultation publique, les surfaces agricoles sacrifiées pour élargir le Rhône représentent 28 ha dans le Chablais valaisan et 36 ha dans le Chablais vaudois.

Cette variante d'avant-projet est le résultat de l'étude de nombreuses mesures sécuritaires et environnementales. Elle répond aux objectifs principaux défendus par le Conseil d'Etat : une protection durable des personnes et des biens de la plaine du Rhône, une garantie des fonctions environnementales du Rhône, tout en intégrant les principaux enjeux du territoire. De plus, cette variante répond aux bases légales.

Cependant, le Conseil d'Etat a conscience que cet avant-projet peut être localement optimisé. C'est l'objectif du travail en cours suite aux remarques reçues pendant la mise en

consultation publique. Elles sont actuellement analysées pour les intégrer au mieux. Dans cette phase d'optimisation, le Conseil d'Etat vaudois veille à une utilisation parcimonieuse des terres agricoles à consentir pour l'élargissement. Le choix du tracé définitif sera effectué de manière globale, en recherchant un équilibre des sacrifices, tout en se libérant au besoin des contraintes des limites cantonales. Les emprises nécessaires au projet s'effectueront prioritairement sur les surfaces forestières, puis agricoles et enfin sur les zones à bâtir.

Le développement de moyens de rétention en amont du Chablais n'est pas une alternative au projet de 3^{ème} correction du Rhône mais une mesure d'aménagement qui pourrait avoir un effet sur le dimensionnement local dans le Chablais, comme à Lavey par exemple. Les scénarios de rétention ne remettent pas en cause l'élargissement du Rhône qui est dimensionné pour des crues fréquentes pour lesquelles la rétention n'est pas fonctionnelle. Cependant ces scénarios pourraient être un outil pour une meilleure gestion des risques résiduels en cas de crues rares et pour une optimisation locale des mesures de protection.

Dans ce cadre, une étude sur les possibilités de rétention à l'amont du Chablais et ses effets sur l'aval est en cours à l'EPFL. Une analyse des sacrifices en amont dus à la rétention et des bénéfices en aval permettra de conclure sur l'effet positif effectif et sur le réalisme de la rétention.

Les résultats de cette étude aboutiront également à un équilibrage des coûts intégrant les sacrifices/bénéfices de l'amont vers l'aval. Le Conseil d'Etat refusera le projet définitif s'il n'intègre pas cette analyse de rétention et un effort d'équilibrage des sacrifices amont/aval.

En conclusion, l'avancement du projet est conduit en étroite collaboration entre les cantons de Vaud et du Valais. Pour la suite du projet et en vue de sa réalisation, cette collaboration sera renforcée par la mise sur pied d'une structure chablaisienne qui intégrera également les acteurs communaux.

Le Conseil d'Etat veillera à ce que l'aménagement final garantisse la protection durable de la plaine du Rhône avec un souci d'équilibre entre les aspects sécuritaires et environnementaux, ainsi qu'une utilisation rationnelle des emprises nécessaires à l'élargissement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copie :

- Service des eaux, sols et assainissement